



Fonctionnement général de l'établissement et organisation de la vie scolaire

publié le 18/10/2019

Descriptif :

● Accès à l'établissement

L'entrée et la sortie des élèves s'effectuent à pied par l'entrée principale (située rue des Capucins).

Les deux roues seront rangées dès leur arrivée dans le garage prévu à cet effet..

Sommaire :

- Accès à l'établissement
- Horaires
- Présence dans l'établissement et assiduité
- Gestion des absences, régime des entrées et des sorties

● Accès à l'établissement

L'entrée et la sortie des élèves s'effectuent à pied par l'entrée principale (située rue des Capucins).

Les deux roues seront rangées dès leur arrivée dans le garage prévu à cet effet.

Les casques seront déposés dans les casiers des élèves ou fixés aux véhicules par un antiviol.

L'accès au garage est autorisé uniquement aux élèves possédant un vélo ou un cyclomoteur au seul moment de leur entrée ou sortie.

● Horaires

Les horaires doivent être respectés par tous car la ponctualité est une marque du respect d'autrui.

Les élèves utilisant les services de ramassage scolaire sont accueillis dès l'arrivée des cars ; ils doivent obligatoirement rentrer dans le collège dès leur arrivée.

Il est absolument interdit à un élève qui a pénétré dans l'établissement d'en ressortir sans autorisation.

Les élèves doivent être rangés à 8h15, à 10h20, 14h00 et 16h05 devant l'emplacement de la salle de cours où ils seront pris en charge par le professeur responsable de la classe.

● Présence dans l'établissement et assiduité

La présence à tous les cours est obligatoire.

● Gestion des absences, régime des entrées et des sorties

Aucune sortie n'est autorisée entre deux heures de cours, pendant les interclasses et les récréations, ni entre 12 h 10 et 14 h 00 pour les demi-pensionnaires.

Les élèves utilisant les transports scolaires sont pris en charge de leur descente à leur montée dans le car. Ils doivent obligatoirement prendre le bus navette pour se rendre du collège au lycée et inversement. Ils n'ont pas la possibilité de

quitter le collège entre les deux sauf mention contraire dans le dossier d'autorisation, mot des parents donné par avance ou si les parents viennent signer le cahier de prise en charge.

Les élèves externes peuvent être autorisés par leurs parents, en début d'année scolaire, à arriver pour la première heure de cours et à sortir après la dernière heure de cours de la demi-journée prévue à l'emploi du temps ou suite à une absence de professeur.

Les élèves demi-pensionnaires peuvent être autorisés par leurs parents, en début d'année scolaire, à sortir après la dernière heure de cours (de la journée) prévue à l'emploi du temps ou suite à une absence de professeur.

Après contrat avec la famille l'établissement pourra refuser l'autorisation de sortie aux élèves qui ont besoin d'être encadrés.

Pour les cours se terminant à 12 h 10, ou avant, l'élève demi-pensionnaire est tenu de prendre son repas au collège. Dans ce cas, l'élève quitte l'établissement après le repas. Toutefois les demi-pensionnaires finissant leurs cours le matin ont la possibilité de quitter l'établissement avant le repas, avec une autorisation écrite de leurs parents, donnée par avance, mais dans ce cas, le prix du repas n'est pas déduit.

Le mercredi les élèves demi-pensionnaires utilisant le ramassage scolaire attendront dans l'enceinte du collège l'arrivée des cars (12 h 55). Les autres demi-pensionnaires pourront sortir dès leur repas pris.

Tous les élèves doivent présenter leur carte de sortie au dos de leur carnet de correspondance à la personne chargée de surveiller la sortie des élèves.

Tout élève qui a été absent doit :

- venir justifier son absence au service vie scolaire qui visera son carnet de correspondance.
- présenter son carnet de correspondance aux professeurs des cours où il a été absent.

Tout élève en retard doit dès son arrivée se présenter au service de la vie scolaire où son carnet de correspondance sera rempli afin de lui permettre de rejoindre son cours.

Les élèves se rendent aux salles de classe et aux installations sportives, accompagnés obligatoirement de leurs professeurs.

L'entrée et la sortie des salles de classe ou d'étude se font exclusivement à l'invitation de l'adulte responsable.

Lorsque les cours ne sont pas précédés de récréation, le déplacement d'une salle à l'autre doit s'effectuer dans les délais les plus brefs et dans tous les cas avant la deuxième sonnerie.

Lors des récréations, les élèves doivent descendre immédiatement dans la cour. Lorsqu'un élève n'est pas en classe il met ses cartable et sac de sport dans son casier. Au cours de la journée, les élèves qui n'ont pas cours (heure libre ou professeur absent) vont en permanence sous la responsabilité d'un surveillant ou rejoignent le CDI à l'invitation de la documentaliste.